

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 4
Date de la convocation : 18 septembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s – M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian TEULADE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE .

Pouvoirs :

M. Christian CARRERE, pouvoir à M. Roger VIARSAC
Mme Martine BERTHE, pouvoir à M. Thierry DAYRE
Mme Jocelyne AUDIBERT, pouvoir à Mme Aurore AMOURDEDIEU
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à M. Pierre COMBES

Excusés : M. Yves RINCK - M. Erwan ALLÉE

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Didier ROUSSELLE

2025 - 09 - 91 / AFFAIRES FINANCIERES
CESSION DE LA NACELLE NISSAN IMMATRICULEE 2433-XD-26

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicule, la Ville de NYONS procède régulièrement à la réforme de véhicules et matériels, dont il convient de se séparer en raison de leur vétusté ou de leur caractère hors d'usage.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'entreprise UNICK Communication, sise 129 ZA du Grand Devès - 26790 TULETTE, immatriculée au RCS de Romans sous le n° 80118422700016, serait intéressée par le rachat du véhicule communal suivant :

Nacelle NISSAN
Immatriculation : 2433-XD26,
Date de première mise en service : 27/08/2008.

Monsieur le Maire propose un prix de vente à 3 000 €.

Considérant l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- D'**APPROUVER** la cession et d'accepter l'offre de prix de l'entreprise UNYCK COMMUNICATION,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents en résultant et tout acte y afférent,
- **DE SORTIR** le véhicule vendu de l'inventaire de la Ville

Didier ROUSSELLE
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

